

totalité ou en partie, dans le rayon des douanes, tel qu'il est tracé par les §§ 1 à 27 inclus de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 4 mars 1851, modifié par l'arrêté royal du 31 janvier 1852.

ALP. VANDENPEERBOOM.

111. — 9 FÉVRIER 1866. — Acceptation de la loi du 11 janvier 1866, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Thinnès (Jean-Pierre), employé au chemin de fer du Luxembourg, à Arlon, né à Niederaanven (grand-duché de Luxembourg), le 17 février 1835. (Monit. du 17 février 1866.)

112. — 10 FÉVRIER 1866. — LOI qui alloue des crédits supplémentaires au budget du ministère de la justice, pour l'exercice 1865 (1). (Monit. du 15 février 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour 1865, fixé par la loi du 28 décembre 1864, est augmenté :

1^o D'une somme de cent quatre mille francs (fr. 104,000), répartie comme suit :

CHAPITRE VI.

Art. 19. Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires* fr. 77,200 00

CHAPITRE X.

Art. 50. Prisons, frais d'impression et de bureau 26,800 00

2^o D'une somme de 86,000 francs, pour liquidation des dépenses concernant les exercices clos de 1864 et années antérieures, laquelle somme fera l'objet d'un chapitre XIV nouveau, conformément aux détails ci-après :

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1866, p. 164-165. — Rapport. Séance du 24 janvier, p. 215-216.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 30 janvier 1866, p. 302.

CHAPITRE XIV.

§ 1^{er}. FRAIS DE JUSTICE.

Art. 67. Frais de justice criminelle, correctionnelle et de simple police concernant les exercices 1864 et antérieurs 29,400 00

§ 2. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Art. 68. Frais d'entretien et de transport en 1864 et années antérieures d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays 20,000 00

§ 3. PRISONS.

Art. 69. Entretien et amélioration des bâtiments des prisons pendant l'année 1864 27,262 65

§ 4. DÉPENSES DIVERSES.

Art. 70. Dépenses diverses de toute nature concernant les exercices 1864 et antérieurs 9,337 35

Total des crédits . . . fr. 190,000 00

Art. 2. Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs (fr. 190,000), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1865.

Promulguons, etc.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. JULES BARA.

113. — 10 FÉVRIER 1866. — LOI qui apporte des modifications au code d'instruction criminelle et à la loi du 8 mai 1848 sur la garde civique (2). (Monit. du 16 février 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Aucune amende ne pourra être prononcée en matière pénale ou dis-

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 3 février 1866, p. VIII.

Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 7 février 1866, p. 126-127.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1864-1865.

Documents parlementaires. Développements de la